

ASSOCIATION :

.....

**DOSSIER DE
DEMANDE DE SUBVENTION
2025
Première demande**

Si votre dossier est retourné incomplet, une demande de pièces complémentaires vous sera retournée.

Démarches à suivre

- Remplissez le document ci-joint.
- Une fois votre document renseigné intégralement et après avoir vérifié toutes les informations, enregistrez votre document sur votre ordinateur ou effectuez une photocopie pour garder une trace de votre document.
- Imprimez le document
- Retournez-le, signé par le Président ou la Présidente avec cachet de l'association au secrétariat de la mairie.

Vous trouverez dans ce dossier tout ce dont vous avez besoin pour établir votre demande de subvention.

Date d'arrivée :

Demande de précision / complément / document :

Suite donnée :

Modalités d'attribution de subvention

Article 1 : champ d'application :

La Commune de QUEYRAC s'est engagée dans une demande de transparence vis à vis des associations bénéficiaires de subventions.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations.

Article 2 : associations éligibles :

Pour être éligible l'association doit :

- être une association dite Loi 1901.
- avoir son siège social à QUEYRAC ou présenter un intérêt local pour le territoire.
- avoir été déclarée en Préfecture avoir un agrément Jeunesse et Sports (pour les associations sportives).
- avoir présenté une demande conformément aux dispositions de l'article 5 ci-après.

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire.

Article 3 : les différentes demandes de subvention :

- Les subventions de fonctionnement :

La Commune de QUEYRAC participe pour partie au budget nécessaire au fonctionnement normal de l'association, c'est-à-dire la mise en œuvre de l'objet de l'association tel que mentionné dans ses statuts.

- Les subventions pour une action ponctuelle :

La commune soutient une action conforme aux statuts de l'association, dans une logique d'intérêt général partagé.

Remarque : toute association qui bénéficiera d'une subvention pour une action ou un projet devra fournir un compte rendu d'exécution de cette action.

Article 4 : Les critères d'attribution de la subvention annuelle :

Les critères suivants seront pris en compte :

- Le nombre de bénévoles de l'association ;
- le nombre de bénéficiaires et leur domicile ;
- Le niveau de trésorerie ;

- La pluralité des demandes de subventions sur une même année ;
- L'organisation d'animations sur le territoire communal ;

Article 5: présentation des demandes de subventions

Pour obtenir une subvention, l'association est tenue d'en faire la demande sur ce formulaire spécial disponible sur le site de la mairie et qui devra être déposé à la Mairie.

Pièces à joindre pour une 1 ère demande :
<input type="checkbox"/> Dossier de demande de subvention
<input type="checkbox"/> Statuts régulièrement déclarés
<input type="checkbox"/> Rapport d'activité approuvé lors de la dernière Assemblée Générale
<input type="checkbox"/> Bilan du dernier exercice connu
<input type="checkbox"/> Budget prévisionnel
<input type="checkbox"/> Relevé d'identité bancaire ou postal

L'instruction du dossier ne se fera que si celui-ci est complet.

Article 6 : décision d'attribution :

La décision d'octroi ou de refus d'une subvention relève du Conseil Municipal. L'attribution de subvention donne lieu à une délibération particulière. En cas d'attribution de la subvention annuelle, une lettre est adressée à l'association bénéficiaire indiquant la somme attribuée.

Article 7 : paiement des subventions :

Le versement s'effectue par virement bancaire sur le compte de l'association. Cette subvention est attribuée en un versement après délibération, durant l'été.

Article 8 : obligations de l'entité subventionnée :

Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser les subventions conformément au projet déposé et de faire mention du soutien de La Commune de QUEYRAC dans toute leur communication et sur tous les supports de communication.

Lors du prêt des salles communales, les associations s'engagent à rendre ces dernières dans le même état dans lequel elles les ont trouvées.

Article 9 : respect du règlement :

Toute association bénéficiant d'une subvention de La Commune de QUEYRAC doit respecter ce présent règlement.

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Identification :

Nom :

Objet :

Numéro Siret : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Numéro RNA délivré lors de toute déclaration (création ou modification) en préfecture :
 |W|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Date de publication de la création au Journal Officiel : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Activités principales réalisées :
.....
Adresse du siège social :
Code postal : Commune :
Téléphone : Courriel :
Site internet :
Adresse de correspondance si différente du siège :
.....

Identification du représentant légal (président (e) ou autre personne désignée par les statuts)

Nom : Prénom :
Fonction :
Téléphone : Courriel :
.....

Identification de la personne chargée du présent dossier de subvention :

Nom : Prénom :
Fonction :
Téléphone : Courriel :

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ? Oui Non
Si oui, date de publication au Journal Officiel : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Renseignements concernant les ressources humaines

Nombre d'adhérents (= bénévoles et bénéficiaires) total de l'association au 31 décembre de l'année écoulée :,

dont hommes femmes Queyracais

Renseignements concernant la trésorerie de l'association

- État de la trésorerie au 01/01 de l'année N-1 :
- État de la trésorerie au 31/12 de l'année N-1 :

Personne responsable :

Nom : Prénom :
Fonction :
.....
Téléphone : Courriel :

PREVISIONNEL DES ACTIVITES

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestations, déplacements, salaires, etc..) :

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires de l'action ? :

DECLARATIONS SUR L'HONNEUR

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

demande une subvention de :€

Fait, le à

Signature